

HYDRO OTTAWA
CONDITIONS DE SERVICE – Version 6

ANNEXE E

**Demandes et contrats de branchement d'une
installation de production ou de stockage d'énergie**

Annexe E : Demandes et contrats de branchement d'une installation de production ou de stockage d'énergie

Pour le branchement d'une installation de production, voir la section 3.5.

Pour les micro-installations d'autoproduction, le contrat reproduit à l'annexe E du Code des réseaux de distribution de la Commission de l'énergie de l'Ontario est implicite (voir la section 2.1.6.2).

Pour toute autre installation d'autoproduction, les contrats sont explicites. Leurs dispositions sont énoncées dans les présentes Conditions de service ainsi qu'à l'annexe E du Code des réseaux de distribution de la Commission de l'énergie de l'Ontario.